

PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PAR VIDÉOCONFÉRENCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

tenue le 18 juin 2020 à 10 h 00  
au siège de la Communauté situé au  
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2410, à Montréal.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Valérie Plante, présidente

M. Robert Beaudry	Mme Lise Michaud
M. Pierre Brodeur	Mme Suzie Miron
M. Pierre Charron	M. Martin Murray
M. Yves Corriveau	M. Jérôme Normand
M. Martin Damphousse	M. Sylvain Ouellet
M. Marc Demers	Mme Sylvie Parent
Mme Chantal Deschamps	M. Richard Perreault
Mme Aline Dib	M. Guy Pilon
M. Benoit Dorais	Mme Magda Popeanu
Mme Christine Gosselin	M. Giovanni Rapanà
M. Yannick Langlois	M. Edgar Rouleau
M. François Limoges	M. Guillaume Tremblay
M. Normand Marinacci	Mme Maja Vodanovic
M. Beny Masella	

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, et la secrétaire suppléante, Me Guylaine Morissette, assistent à l'assemblée.

---

La convocation a été transmise le 11 juin 2020.

---

L'assemblée est déclarée ouverte par la présidente à 10h02.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.

---

**PRÉSENTATIONS**

- Promenades métropolitaines temporaires, présentée par Mme Annick St-Denis et M. Marc Jolicoeur de Vélo Québec.
  - Plan métropolitain de développement agricole (PMDA) de M. Pierre Charron, président du comité consultatif agricole.
-

Mme Valérie Plante quitte la réunion et M. Marc Demers, vice-président du Conseil préside la réunion.

CC20-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

---

CC20-022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES TENUES LE 30 AVRIL 2020 ET 1ER MAI 2020

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2020 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1er mai 2020.

---

CC20-023 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-85 MODIFIANT LE RCI 2019-78

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution numéro CE20-092 adoptée à sa séance du 11 juin 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'adopter le règlement numéro 2020-85 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chaque organisme partenaire conformément à la Loi.

---

CC20-024 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS EN CHEF ET ADJOINT

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu de désigner, en remplacement des inspecteurs métropolitains désignés à la résolution CC19-026, Monsieur Raymond Beshro à titre d'inspecteur métropolitain en chef et Madame Sylvie Houle à titre d'inspectrice métropolitaine adjointe.

---

CC20-025 ADOPTION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution numéro CE20-084 adoptée à sa séance du 14 mai 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'adopter le Plan métropolitain de développement agricole 2020-2025 et de mandater le Comité consultatif agricole pour en faire le suivi.

---

CC20-026 TRAITEMENT DES DEMANDES D'EXCLUSION PAR LA CPTAQ.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a récemment informé la Communauté qu'elle n'accepterait plus de demandes d'exclusion provenant d'une municipalité locale sans qu'elle ne soit appuyée par la Communauté alors que jusqu'ici, l'appui de la municipalité régionale de comté était suffisant ;

Il est résolu :

- De demander à la CPTAQ de surseoir à l'application de sa nouvelle position face à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles le temps que la CMM puisse exposer ses arguments en faveur d'un maintien de l'application de la procédure actuelle ;
  - De demander que la CPTAQ continue, dans l'intérim, de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur MRC ;
  - De demander, à défaut pour la Communauté d'en arriver à une compréhension commune avec la CPTAQ sur l'application de l'article 65 LPTAA, que le législateur apporte des précisions à l'article en question.
- 

M. Benny Masella quitte la réunion.

CC20-027 AMÉNAGEMENT DES SECTEURS INONDABLES PROTÉGÉS PAR DES OUVRAGES DE PROTECTION - MRC DE DEUX-MONTAGNES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

...4/

ATTENDU QUE la Communauté a reçu les résolutions 2020-120 de la MRC de Deux-Montagnes, 2020-05-14.071 de la Ville de Deux-Montagnes,

2020-05-096 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et 20-05-084 de la municipalité de Pointe-Calumet ;

ATTENDU QUE le gouvernement a créé par décret le 12 juillet 2019 (817-2019) une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin, notamment, d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, dans le cadre du décret 817-2019, voulu tenir compte de la situation particulière du secteur nord du lac des Deux Montagnes en créant une exception au paragraphe 10° du quatrième alinéa du dispositif du décret pour le territoire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que cette exception a été modifiée par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019 afin de l'étendre au territoire des municipalités de Pointe-Calumet et de Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE malgré la modification apportée, ces règles particulières ne permettent pas d'assurer une gestion des plaines inondables cohérente et uniforme à l'ensemble des secteurs inondables de la MRC de Deux-Montagnes protégés par des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE de nombreux impacts négatifs ont été recensés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour les citoyens et pour les municipalités qui en font partie ;

ATTENDU QUE des ouvrages de protection ont été ou sont en voie d'être érigés sur le territoire des municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Eustache et Deux-Montagnes et que ces ouvrages sont tous de construction récente, ont été approuvés ou ont reçu un rapport d'inspection favorable au cours des deux dernières années et que la municipalité de Saint-Joseph-sur-le-Lac souhaite également se doter de mesures de protection pour protéger les personnes et les biens sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté a demandé, par voie de la résolution CC19-027 du 20 juin 2019, au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité tripartite MRC de Deux-Montagnes, Communauté et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de mettre en place un plan d'action pour réaliser à court terme des mesures de protection tenant compte du caractère particulier de la MRC de Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux sur les risques d'inondation, la Communauté a souligné à plusieurs reprises cette situation au comité de liaison associé à la réalisation de ces travaux et a soutenu que des solutions devaient y être apportées ;

ATTENDU QU'en utilisant le principe de transparence hydraulique des ouvrages de protection, les territoires protégés sont désormais cartographiés et que le gouvernement du Québec souhaite dans le cadre de son Plan de protection des territoires face aux inondations tenir compte des ouvrages de protection dans l'encadrement de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le plan gouvernemental ne précise pas si les ouvrages de protection seront pris en compte dans le cadre la phase transitoire prévue pour 2021 ou dans le cadre normatif basé sur le risque qui devrait entrer en vigueur après 2023 ;

...5/

ATTENDU QUE malgré l'exception accordée à Sainte-Marthe-sur-le-Lac

plus tard étendue à Pointe-Calumet et Deux-Montagnes, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande que le gouvernement du Québec statue dans les plus brefs délais sur l'encadrement de l'aménagement des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE la situation actuelle laisse perdurer un état d'incertitude qui empêche les propriétaires et les municipalités concernées de procéder avec des travaux sans connaître la situation juridique qui sera applicable aux immeubles situés derrière des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE tant que les règles applicables ne sont pas connues, les immeubles du secteur demeurent difficiles à vendre ou à assurer ;

Il est résolu :

- D'appuyer les demandes de la MRC de Deux-Montagnes, la Ville de Deux-Montagnes, de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la Municipalité de Pointe-Calumet, adressées au gouvernement du Québec afin que celui-ci uniformise et rende cohérente la gestion des plaines inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC en statuant rapidement sur l'encadrement de l'aménagement des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection ; et
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 10° du quatrième alinéa du dispositif du décret 817-2019 instituant la ZIS pour assurer un traitement uniforme des secteurs protégés de la MRC de Deux-Montagnes, notamment pour les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Eustache, Saint-Joseph-sur-le-Lac et Deux-Montagnes.

CC20-028

#### DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

ATTENDU QUE le gouvernement a créé par décret le 12 juillet 2019 (817-2019) une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin, notamment, d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables ;

ATTENDU QUE la ZIS correspond à toute zone de grand courant délimitée dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019 et aux territoires inondés en 2017 ou en 2019 recensés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, par arrêté publié à la Gazette officielle du Québec, modifier ou abroger la réglementation prévue par le décret 817-2019, ce qu'elle a fait entre les mois d'août et décembre 2019;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en vigueur le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté (RCI 2019-78) le 6 septembre 2019;

...6/

ATTENDU QUE la méthodologie utilisée pour la détermination des cotes de crues servant à la production des cartes du RCI 2019-78 de la

Communauté a été reconnue par la direction de l'expertise hydrique et atmosphérique (DEHA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les cartes du RCI 2019-78 définissent de manière plus récente et plus précise les zones inondables selon l'approche de récurrence utilisée pour définir les zones de grand courant considérées dans la définition du territoire de la ZIS et sur laquelle s'appuiera le régime transitoire prévu par le gouvernement du Québec dans le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE les cartes du RCI 2019-78 permettront d'appuyer les citoyens et les municipalités dans leur préparation aux prochaines inondations et de permettre de sécuriser les transactions immobilières ;

ATTENDU QUE la Communauté adopte le 18 juin 2020 de nouvelles cartes de zones inondables et que ces cartes utilisent la même méthodologie réputée conforme dans le cadre du règlement de contrôle intérimaire (RCI 2019-78) mis en vigueur par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 septembre 2019;

Il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement :

- de modifier le décret 817-2019 afin d'intégrer les données des cartes des zones inondables de la Communauté métropolitaine de Montréal dans la délimitation de la zone d'intervention spéciale mise en place par le décret de sorte que celle-ci couvre, en plus des territoires inondés recensés par le gouvernement, les zones de grand courant délimitées dans le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78.

---

Mme Chantal Deschamps prend la parole et fait état du mandat que la Table métropolitaine sur la culture s'est vu confié dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CC20-029

## MESURES D'AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

CONSIDÉRANT la culture comme une composante essentielle de la qualité de vie, porteuse de sens et d'identité, vecteur de cohésion sociale,

CONSIDÉRANT le rôle important des municipalités en matière de développement culturel et le caractère structurant de la culture pour l'aménagement et de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture pour l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance internationale dont bénéficie la région pour son dynamisme culturel, son caractère festif, son milieu artistique créateur tel que reconnu dans la Vision 2025 : « Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable » adoptée par la Communauté en 2003 ;

CONSIDÉRANT que le milieu de la culture a été frappé de plein fouet par le coronavirus et par les mesures de distanciation sociale mises en place pour freiner la pandémie ;

...7/

CONSIDÉRANT qu'en temps normal, le milieu culturel est déjà très vulnérable et qu'il se trouve aujourd'hui excessivement fragilisé ;

CONSIDÉRANT que la reprise complète du secteur culturel n'est toujours pas envisageable à court terme malgré les mesures de déconfinement jusqu'ici annoncées ;

CONSIDÉRANT la mise sur pied de la Table métropolitaine sur la culture, le 30 avril dernier, comme une des mesures adoptées par la Communauté pour faire face à la pandémie et participer à la relance de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT qu'un des mandats de la Table consiste à documenter la situation actuelle liée à la pandémie et à faire des recommandations pour des mesures d'urgence supplémentaires pour soutenir le milieu culturel ;

CONSIDÉRANT que la Table, réunie le 10 juin dernier, a convenu de demandes prioritaires pour le milieu culturel à savoir : 1) la prolongation, pour les artistes, de la Prestation d'urgence du Canada (PCU) et de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), 2) le renouvellement des ententes de développement culturel, 3) la prise en compte de la culture dans l'évaluation des coûts pour les municipalités de la COVID-19, ainsi que 4) le soutien à la pratique amateur et au loisir culturel ;

Il est résolu :

- De demander au gouvernement du Canada et au Ministre du Patrimoine canadien, Monsieur Steven Guilbeault, de prolonger pour les artistes, pour quatre mois additionnels ou jusqu'à la réouverture complète des salles de spectacles, la Prestation d'urgence du Canada et de la Subvention salariale d'urgence du Canada ;
- De demander au gouvernement du Québec et à la Ministre de la Culture et des Communications, Madame Nathalie Roy, de confirmer le renouvellement, pour la période 2021-2023, des ententes de développement culturel (EDC) ;
- De demander au gouvernement du Québec et à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, de s'assurer que l'évaluation par le MAMH des coûts pour les municipalités de l'implantation des mesures sanitaires comprenne les coûts découlant de l'application des mesures sanitaires pour les équipements culturels.
- De demander au gouvernement du Québec et à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, de garantir aux différents organismes voués à la pratique amateur et au loisir culturel un soutien financier direct et un accompagnement ainsi qu'une compensation financière pour l'implantation de mesures sanitaires.

CC20-030

PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX POUR LES PME

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il résolu de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, monsieur Pierre Fitzgibbon, et à la ministre du Développement économique et des Langues officielles du Canada, l'honorable Mélanie Joly, de s'assurer que les petites et moyennes entreprises des 82 municipalités du Grand Montréal reçoivent une aide d'urgence pour faire face à la COVID-19 qui est équitable et qui tient compte du plus grand impact du confinement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

CC20-031

DÉPLOIEMENT DES BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MÉI) ET D'INVESTISSEMENT QUÉBEC (IQ)

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal partage l'objectif du gouvernement du Québec de créer davantage de richesse pour toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec par des emplois de qualité et une augmentation de la productivité.

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation a été sanctionnée le 11 décembre 2019 et que la réforme prévue par cette loi a pour objectif d'inciter les entreprises québécoises, et surtout les PME, à accélérer leurs investissements et à innover pour augmenter leur productivité, à attirer plus d'investissements étrangers et à accroître et diversifier les exportations du Québec.

CONSIDÉRANT que cette loi entrainera la transformation de l'offre de service dans les régions du Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ) en matière de développement de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réforme, le MEI se verra confier une mission stratégique alors qu'IQ aura un rôle opérationnel en étant la porte d'entrée pour les entreprises en région, en assurant la mise en œuvre des programmes et en accompagnant les entreprises.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé que le MEI déploierait son action dans six bureaux régionaux regroupant plusieurs régions partout au Québec et que les élus locaux ont déjà fait part de leur inquiétude quant à cette approche qui est susceptible de ne pas assurer une bonne représentation des 17 régions administratives du Québec.

CONSIDÉRANT que le nombre de bureaux d'IQ qui sera déployé dans les régions du Québec et leur localisation n'ont pas encore été précisés.

CONSIDÉRANT que l'économie des 82 municipalités de la CMM est intégrée et qu'une intervention sur ce territoire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de loi doit favoriser la cohérence et la synergie des interventions des acteurs gouvernementaux à l'échelle métropolitaine.

...9/

CONSIDÉRANT que la CMM a déjà demandé au gouvernement du



Québec, dans le cadre des consultations parlementaires sur le Projet de loi 27 concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation de renforcer les mécanismes de coordination entre elle et le MEI ainsi qu'entre Montréal International et IQ.

Il est résolu de demander au gouvernement du Québec que le déploiement des bureaux du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec qui découleront de la mise en œuvre de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation respecte les limites du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et tienne compte de la réalité particulière et des besoins respectifs de chacun de ses grands secteurs, soit l'île de Montréal, Laval, l'Agglomération de Longueuil, la couronne Sud et la couronne Nord.

---

CC20-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-84 MODIFIANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution numéro CE20-086 adoptée à sa séance du 14 mai 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'adopter le règlement 2020-84 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, modifiant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (règlement 2016-68) et de le rendre public conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

CC20-033

PROGRAMME TVB- PHASE 2

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution numéro CE20-103 adoptée à sa séance du 11 juin 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'adopter, dans le cadre du Fonds de développement métropolitain, et tel que prévu dans la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal approuvée par le comité exécutif (résolution CE20-050), le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue, phase II joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

CC20-034

APPROBATION DE L'EMPRUNT R-156-2 DÉCRÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution  
numéro CE20-107 adoptée à sa séance du 11 juin 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la  
Communauté métropolitaine de Montréal :

- La modification apportée au Programme des immobilisations  
2020-2029 de la Société de transport de Montréal par la  
résolution CA-2020-049 de son conseil d'administration afin de  
remplacer le montant total de l'investissement par un montant de  
cinq cents millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quinze  
dollars (500 196 515 \$) pour le projet autorisé « Garage Côte-  
Vertu » du réseau du métro ;
- L'emprunt de quatre cent quatre-vingt-douze millions deux cent  
cinquante-six mille cinq cent quinze dollars (492 256 515 \$)  
décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-156-  
2 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet  
« Garage Côte-Vertu » ;
- De demander au ministère des Transports du Québec qu'il  
subventionne les dépenses admissibles relatives à l'ensemble des  
coûts du projet « Garage Côte-Vertu » conformément aux  
modalités de ses programmes d'aide financière au transport en  
commun afin d'éviter d'augmenter indûment le déficit du métro à  
la charge des 82 municipalités de la Communauté.

---

CC20-035

APPROBATION DE L'EMPRUNT R-168-1 DÉCRÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution  
numéro CE20-108 adoptée à sa séance du 11 juin 2020,

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la  
Communauté métropolitaine de Montréal :

- La modification apportée au Programme des immobilisations  
2020-2029 de la Société de transport de Montréal par la  
résolution CA-2020-050 de son conseil d'administration afin de  
remplacer le montant total de l'investissement par un montant de  
trois cent soixante et un millions huit cent vingt-huit mille trois  
cent soixante-quatre dollars (361 828 364 \$) pour le projet  
autorisé « Programme d'accessibilité des stations de métro –  
Phase 1 » du réseau du métro ;

...11/

- L'emprunt de trois cent cinquante-neuf millions cent mille dollars

(359 100 000 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-168-1 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – Phase 1 » ;

- De demander au ministère des Transports du Québec qu'il subventionne les dépenses admissibles relatives à l'ensemble des coûts du projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – Phase 1 » conformément aux modalités de ses programmes d'aide financière au transport en commun afin d'éviter d'augmenter indûment le déficit du métro à la charge des 82 municipalités de la Communauté.

---

CC20-036

#### NOMINATIONS AUX COMMISSIONS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu de nommer à la commission du développement économique :

- M. Luc Rabouin, maire de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, comme membre de la commission du développement économique, équipements métropolitains et finances en remplacement de M. Robert Beaudry.

De nommer à la commission du logement social :

- M. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, comme membre de la commission du logement social en remplacement de Mme Marie-Josée Parent.

De nommer à la commission du transport :

- M. Raouf Absi, conseiller du District 2 – Rivière aux Pins de la Ville de Boucherville, comme membre de la commission du transport en remplacement de M. Jean Martel.

---

#### MOTS DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

Commentaires de M. Stéphane Williams, président de la Commission du logement social :

- M. Stéphane Williams, fait état du mandat que la Commission s'est vu confié dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ainsi que sur l'état d'avancement des travaux en inclusion d'unités de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux projets résidentiels.

Commentaire de M. Jérôme Normand, président de la Commission de l'aménagement :

- M. Jérôme Normand, fait état du mandat que la Commission s'est vu confié afin de proposer un aménagement du territoire mieux adapté aux enjeux de santé publique dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

#### Documents déposés

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 16 avril 2020.



- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 avril 2020.
  - Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 mai 2020.
  - Liste des contrats au 9 juin 2020.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11h25.

Les résolutions numéros CC20-021 à CC20-036 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire

ANNEXE

Assemblée ordinaire du conseil du 18 juin 2020

Période de questions des citoyens

**NOM**

**SUJET DE L'INTERVENTION**

M. Lucien Pigeon, citoyen

Les gaz à effet de serre.

*M. Pigeon a déposé séance tenante le libellé de sa question ainsi qu'une série de documents qui sont disponibles sur demande.*

M. Bruce Walker, STOP

Assainissement de l'air.

*Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.*